



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/88  
29 janvier 1999

---

Cinquante-troisième session  
Point 20, *a*, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sans renvoi à une grande commission (A/53/L.59 et Add.1)*]

#### **53/88. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 51/194 du 17 décembre 1996 et 52/168 du 16 décembre 1997, ainsi que la résolution 1995/56 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1995,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>,

*Se félicitant* des progrès réalisés par le Coordonnateur des secours d'urgence et le Bureau de coordination des affaires humanitaires dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies,

1. *Se félicite* que le Conseil économique et social ait, pour la première fois, inscrit un débat consacré aux affaires humanitaires à sa session de fond de 1998 et qu'il ait adopté à cette occasion les conclusions concertées 1998/1<sup>2</sup>;

---

<sup>1</sup> A/53/139-E/1998/67.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 3 (A/53/3)*.

2. *Lance un appel* aux institutions compétentes des Nations Unies, aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils collaborent avec le Secrétaire général et le Coordonnateur des secours d'urgence pour assurer en temps opportun la mise en application et le suivi des conclusions concertées 1998/1;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1999, un rapport sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris sur la mise en application et le suivi des conclusions concertées 1998/1;

4. *Invite* le Conseil économique et social à chercher les moyens de développer encore le débat qu'il consacrera aux affaires humanitaires à ses futures sessions, comme prévu dans les conclusions concertées 1998/1.

*81<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 1998*